

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2026-082**

**Objet : N°2025-08 – Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Quartier des Affaires et des Savoires - Friche Cordier à Ambérieu en Bugey**  
**Désignation du lauréat**

**LE PRESIDENT**

VU les délibérations n°2025-129 du 3 juillet 2025 et n°2026-082 du 7 mai 2026, donnant autorisation au Président à lancer et poursuivre la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du Quartier des Affaires et des Savoires de la friche Cordier à Ambérieu en Bugey ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant ;

VU les délibérations n°2025-130 du 3 juillet 2025 et n°2026-083 du 7 mai 2026, portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc dudit concours de maîtrise d'œuvre ;

VU les délibérations n°2025-131 du 3 juillet 2025 et n°2026-083 du 7 mai 2026 portant désignation de la composition du jury dudit concours de maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération n°2026-083 en date du 7 mai 2026 portant désignation de la composition du jury dudit concours de maîtrise d'œuvre ;

VU les procès-verbaux du jury de concours en date du 6 novembre 2025 et 4 juin 2026 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Quartier des Affaires et des Savoires de la friche Cordier de la Ville d'Ambérieu en Bugey, la consultation relative à la phase candidature a été lancée le 10 juillet 2025, par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchéspublics.ain.fr et publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal de l'Union Européenne ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la séance en date du 6 novembre 2025, le jury de concours a retenu les trois candidatures suivantes :

- 1 - Groupement d'entreprises conjoint Z ARCHITECTURE (mandataire solidaire)  
SYNAPSE CONSTRUCTION BELLIGNAT – KORELL - EODD INGÉNIEURS CONSEILS - GLOBAL - PEUTZ & ASSOCIÉS - LE CIEL PAR DESSUS LE TOIT - CREA FACTORY  
13 bis quai Rambaud - 69002 LYON
- 2 - Groupement d'entreprises conjoint SILT (mandataire solidaire)  
CREA FACTORY - ATELIER DES CRÉATIONS FANTASQUES - ONNIX - EVP INGÉNIERIE - THERMI FLUIDES - PEUTZ & ASSOCIÉS - MINEKA - CUISINE INGÉNIERIE - INDIGÈNE PAYSAGES - AGS DÉVELOPPEMENT - LEI - ANTEA GROUP LYON – GLOBAL.  
63 avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON
- 3 - Groupement d'entreprises conjoint GAUTIER+CONQUET AUP (mandataire solidaire)  
FRANCOIS TOURNY INGENIERIE - ATELIER BARBICHETTES - COGECI - THERMI-FLUIDES – TECTA- CUISINE INGENIERIE - ECO+CONSTRUIRE - PEUTZ & ASSOCIES - BOBI REEMPLOI - LMPR – ARPEGE INGENIERIE  
79 rue de Sèze - 69006 LYON

CONSIDERANT que dans le cadre de la phase offre, une invitation à concourir a été envoyée le 19 novembre 2025 aux trois candidats retenus en phase candidature et qu'à la date de remise des offres, tous les candidats ont remis un projet conforme dans le délai imparti ;

VU l'avis du jury de concours, lors de sa séance en date du 4 juin 2026, il est proposé de désigner comme lauréat du concours de maitrise d'œuvre le :

**Groupement d'entreprises conjoint Z ARCHITECTURE (mandataire)**  
SYNAPSE CONSTRUCTION BELLIGNAT – KORELL - EODD INGÉNIEURS CONSEILS - GLOBAL - PEUTZ & ASSOCIÉS - LE CIEL PAR DESSUS LE TOIT - CREA FACTORY  
13 bis quai Rambaud - 69002 LYON

CONSIDERANT l'avis du jury de concours, il convient d'engager une procédure de marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, avec ledit lauréat dans le cadre de l'attribution du marché de maitrise d'œuvre ;

CONSIDERANT l'avis favorable du jury, pour le versement d'une prime d'un montant de 78 000 € HT à chaque soumissionnaire en raison d'offres globalement conformes aux attentes, il convient de procéder au versement de ladite prime ;

- **DESIGNE** comme lauréat du concours restreint de maitrise d'œuvre pour la restructuration du Quartier des Affaires et des Savoirs de la friche Cordier à Ambérieu en Bugey, le Groupement d'entreprises conjoint Z ARCHITECTURE (mandataire) SYNAPSE CONSTRUCTION BELLIGNAT – KORELL - EODD INGÉNIEURS CONSEILS - GLOBAL - PEUTZ & ASSOCIÉS - LE CIEL PAR DESSUS LE TOIT - CREA FACTORY à LYON (69).
- **DECIDE** d'engager une procédure de marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, avec ledit lauréat dans le cadre de l'attribution du marché de maitrise d'œuvre.
- **APPROUVE** le versement d'une prime d'un montant de 78 000 € HT à chaque soumissionnaire ayant présenté un projet conforme aux attentes tel qu'indiqué dans le procès-verbal du jury de concours.
- **PRECISE** que la prime versée au lauréat, le cas échéant, fait partie de la rémunération totale des honoraires du marché de maitrise d'œuvre.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 16 JUIN 2026  
Publiée le*

16 JUIN 2026

Fait à Chazey-sur-Ain, le 15/06/2026



Jean-Louis GUYADER